



ARRETE DU MAIRE N°2026-399

Pôle : Sécurité

**Autorisation de réserver deux emplacements de stationnement
devant le Commerce <<Le Gotha>> et un Place devant le Poste de Police
Municipale**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la route,

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R.411-20 et R.411-31, R417-10,

VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

VU la demande formulée par Monsieur Sébastien ENGELAERE de la Société KELIAS, domiciliée 8 impasse du BOUNETIER 44801 Saint Herblain

Vu l'arrêté municipale 2025/386 du 31 Octobre 2025 portant création de nouvelles zones bleues sur le secteur des Marines et maintien des zones existantes

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver temporairement deux emplacements de stationnement situés devant l'établissement « Le Gotha », afin de permettre le stationnement d'un camion pour la mise en place de panneaux relatif à la zone bleue ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver temporairement un emplacement devant la place Police de la Police Municipale de Sausset les Pins , afin de permettre le stationnement d'un camion pour la mise en place de panneaux relatif à la zone bleue ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour ce faire, d'interdire le stationnement des véhicules sur ces emplacements pendant la durée de l'intervention ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux emplacements situés devant l'établissement « Le Gotha » sis Route de la Couronne 13960 Sausset les pins le 12 Octobre 2026 de 07h00 à 17h00, afin de permettre le stationnement d'un camion chargé d'installer les panneaux de la zone bleue.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur un emplacement situé devant la place réservée au service de la Police Municipale de Sausset Pins au 14 avenue Adolphe FOUQUE le 12 Octobre 2026 de 07h00 à 17h00, afin de permettre le stationnement d'un camion chargé d'installer les panneaux de la zone bleue

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 02 Octobre 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND